



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2026-101

Annule et remplace l'arrêté N° 2025-149

Réglementant l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE

Le Maire de la Commune de VILLERS-BOCAGE,

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions ;

VU l'instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

CONSIDERANT que le Code de la Route, définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux.

CONSIDERANT que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules et notamment par la signalisation horizontale.

CONSIDERANT que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leur sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits, déclarés gênant ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune ou le marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue ou discontinue, notamment sur les secteurs désignés ci-dessous :

Bande discontinue :

- Du parking au Grains jusqu'à la rue des Ecoles.

Bandes continues :

- De l'angle de la rue Montebello jusqu'à la rue des Ecoles.
- Du feu tricolore place Leclerc jusqu'à la rue aux Grains.
- Rue aux grains cotes blés d'or sur une distance de 20 mètres.
- Avenue de Brioude au niveau de la Banque Populaire sur une longueur de 5 mètres.
- Rue du Marché (de la rue Georges Clémenceau à la rue René Huet).
- Rue du Marché (6 mètres à partir de l'angle de la rue Georges Clémenceau en direction de la rue du Pied fourchu).
- De l'angle de la rue Curie/rue Georges Clémenceau (devant garage Ford).
- Rue Richard Lenoir jusqu'à l'intersection avec la rue René Huet.
- Rue Richard Lenoir au numéro 1 de voirie sur une longueur de 10 mètres.
- Rue Richard Lenoir de la sortie du parking de la salle richard jusqu'au rondpoint (côté gauche).
- Rue Richard Lenoir au numéro 10 de voirie jusqu'au rondpoint (côté droit).
- Place Maréchal Leclerc à l'angle d'ATOL sur une longueur de 15 mètres.
- Lotissement le Val Noziot, rue du Val Noziot à l'angle du numéro de voirie 19.
- Rue Jean le Baron, de l'intersection de la rue d'Aunay jusqu'à l'entrée piétonne de la résidence la Baronnie (10 mètres).
- Rue de la paroisse à l'intersection de la rue Curie sur une longueur de 20 mètres de chaque côté (côté droit en deux parties).
- Rue du Canada, le long du trottoir face à Famille Rurales, longueur 20 mètres (côté droit) - sauf pour le service assurant la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre.
- Rue aux Grains (côté gauche de la voie de circulation) à partir de la Sente des Blés d'or sur une longueur de 8 mètres.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents qui interdisaient les stationnement et/ou l'arrêt, déclarés gênants ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune ou un marquage est matérialisé par une bande jaune continue ou discontinue.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il sera consultable sur le site internet de la commune : www.villersbocage14.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villers-Bocage, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Policier Municipal, Le responsable du service technique de Villers-Bocage, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Villers-Bocage, le 24 juin 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER





Ben pour validation
le 24/06/2026



Madame le Maire,
Stéphanie LEBERRIER